

LIVRET D'ACCUEIL

Stagiaires

Vous êtes concerné par une session de formation proposée par notre organisme et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre centre de formation ! Vous trouverez ci-après les principales informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation :



Bienvenue !

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

Table des matières

Historique et évolution de la SAS Couleur Talents.....	3
Structure de l'organisme de formation	3
Nos METIERS : des RESSOURCES pour les PROJETS PROFESSIONNELS	4
La SAS Couleur Talents exploite 3 activités principales.....	5
La SAS héberge et soutient une association d'APPRENTISSAGE par l'EXPERIENCE,	5
Développements futurs.....	6
2025 et 2026 : stabilisation de la structure.....	6
A partir de 2026 : structuration et développement d'une boutique école professionnelle.....	6
Art comme médiateur d'apprentissage ;.....	6
Constitution d'une équipe de formateurs	6
A partir de 2030 : processus de transmission de l'organisme de formation.....	7
2 PRESENTATION DE NOTRE OFFRE DE FORMATION ET BDC.....	7
Notre offre de formation est uniquement sur mesure	7
Méthodes pédagogiques	8
Moyens techniques & pédagogiques	8
3 PRESENTATION DE L'EQUIPE	9
Organigramme.....	9
Équipe pédagogique structurée autour de Corine Navarro	10
4 ORGANISATION & FONCTIONNEMENT	11
Organisation logistique	11
Accessibilité	12
Déroulement de la formation	13
Règles de vie fonctionnement.....	14
5. CONTACTS.....	15
	2

Document actualisé le 17/10/2025

SAS Couleur Talents 18 RUE RENE GUILLOUZO ,44600 - Saint-Nazaire Siret : 89894293300026- Enregistré sous le n° 52441016444 auprès du préfet de région : Pays de la Loire - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État - Naf : 4719B - TVA : FR85898942933 - Tel : 0663291661 - Adresse mail - <https://couleur-talents.fr>

1 Présentation de COULEUR TALENTS

SAS Couleur Talents est enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 52441016444 auprès du préfet de la région Pays de la Loire - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

À la demande du prescripteur et en fonction des actions de formation, SAS COULEUR TALENTS peut intervenir avec d'autres formateurs indépendants spécialisés dans les champs d'action de ses formateurs.

Historique et évolution de la SAS Couleur Talents

4 mai 21	Création (2 associés : Corine Navarro + Alain Lahellec)
7 mars 23	Récépissé n° Déclaration d'activité
24 septembre 24	Ajout d'une associée (Magdalena Patissou)
1 ^{er} octobre 24	Embauche Anne-Laure Boulissiere, Office manager
23 novembre 24	Congé de pré-maternité d'Anne-Laure Boulissiere
28 mars 2025	Retour du congé maternité d'Anne-Laure Boulissiere

Structure de l'organisme de formation

L'organisme s'intègre dans le projet global du tiers-lieu économique artistique qui porte le même nom : Couleur Talents. Il ouvre accès à un ensemble de ressources pour faciliter l'évolution des projets professionnels individuels :

- 1) un lieu d'apprentissage vivant et animé,
- 2) une inscription dans l'écosystème,

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

- 3) des services pour outiller votre projet professionnel,
- 4) un état d'esprit et une ambiance aux couleurs de l'art.

Extrait des statuts : ARTICLE 2 - Objet

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes activités de commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire et plus particulièrement exposition achat vente revente et location de tous biens produits et services culturels, artistiques, créatifs, hybrides, d'artisanat, d'artisanat d'art, décoration et ameublement divers ;
- Et également :
 - o Location d'espaces produits et services à personnes physiques et morales ;
 - o Organisation d'événementiels, réceptions, services de conciergerie, salons ;
 - o Développement et Appui de Projets, d'Actions et de Réseaux ;
 - o Conseil en gestion, incubateur, domiciliation de personnes morales ;
 - o Conseil et Formation, ingénierie, études, recherche et développement. »

Le MODELE ECONOMIQUE de notre Tiers-Lieu s'appuie sur la complémentarité entre activités lucratives et mécénat de compétences, entre économie sociale et lucrative.

Nos METIERS : des RESSOURCES pour les PROJETS PROFESSIONNELS

- Espaces flexibles à LOUER
- FORMATION, BILANS de COMPÉTENCES, coaching
- BOUTIQUE-Ecole

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

- SALON Gourmand
- l'ART comme ambiance et accompagnement
- TIERS-LIEU pour la citoyenneté économique
- Lien social INTER générationnel et culturel.

La SAS Couleur Talents exploite 3 activités principales

- 1) formation, bilan de compétences, coaching ;
- 2) location d'espaces flexibles au centre-ville de St-Nazaire ;
- 3) location d'expositions artistiques en entreprise.

La SAS héberge et soutient une association d'APPRENTISSAGE par l'EXPERIENCE,

CQFD Avenir Entreprises Extra Pro, tournée vers les métiers artistiques et les métiers supports, inscrite dans la vie du territoire local. Ses activités sont animées par et pour des bénévoles à qui elles servent de TREMPLIN pour leur mobilité professionnelle (définition, exploration, preuve de concept, organisation opérationnelle et stratégique).

Les activités de l'association à ce jour :

- 1) BOUTIQUE-école
- 2) SALON Gourmand
- 3) SCIENCES en action (expérimentation-recherche, sciences avec et pour la société).

Développements futurs

Description des développements futurs sur le plan de la structure, des ressources humaines, des activités, des lieux d'établissement, des méthodologies, ...

2025 et 2026 : stabilisation de la structure

- Développement de formation relevant :
 - des grands classiques du management d'équipes et de projets,
 - des capacités individuelles (comportementales et relationnelles, d'organisation, d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle).
 - Appui sur Qualiopi : intégration et stabilisation des processus mis en place + préparation des processus liés aux développements ultérieurs.
- ⇒ Audit de confirmation.

A partir de 2026 : structuration et développement d'une boutique école professionnelle

Formation par l'action : Art comme médiateur d'apprentissage ; Constitution d'une équipe de formateurs.

A partir de 2030 : processus de transmission de l'organisme de formation

Echéance : 2034

2 PRESENTATION DE NOTRE OFFRE DE FORMATION ET BDC

Notre offre de formation est uniquement sur mesure

SAS Couleur Talents organise des actions de formations et des bilans de compétences qui se déroulent :

- Pour les Bilans de Compétences Principalement en présentiel.
- Pour les Formations Uniquement en présentiel.

La formation à laquelle vous allez participer répond à une demande précise de votre organisation ou à une initiative personnelle.

La personnalisation s'est faite à la suite d'un rendez-vous qui a déterminé :

- le thème à traiter,
- le contexte et les enjeux,
- les objectifs pédagogiques souhaités,
- les méthodes pédagogiques privilégiées,
- la durée de la formation en tenant compte de votre environnement professionnel.



Méthodes pédagogiques

Toutes les formations sont construites en fonction des besoins particuliers exprimés par l'entreprise et/ou le stagiaire. Les formations sont pratiques, concrètes, participatives, ludiques et adaptées à votre contexte professionnel. Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la rubrique " moyens pédagogiques" de chaque programme de formation.

Les stagiaires sont au cœur de la formation, c'est sur votre participation et votre expérience que la formatrice s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

Moyens techniques & pédagogiques

Les moyens techniques et pédagogiques sont principalement constitués des éléments suivants :

Alternance de théorie et de cas concrets.

Des ressources et apports complémentaires peuvent être communiqués à l'apprenant, à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme. L'ensemble des moyens pédagogiques fournis à l'apprenant est encadré par l'article « droits d'auteur » du règlement intérieur applicable aux stagiaires.



La plateforme de formation à distance (*en projet*)

3 PRESENTATION DE L'EQUIPE

Organigramme

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL EXISTANT de l'ORGANISME de FORMATION

Le personnel permanent de la SAS est aujourd'hui de 2 personnes.



Corine Navarro
Présidente non salariée,
dirigeante

Depuis le 4 mai 2021 (date
création SAS)

Formatrice consultante et
ingénieur pédagogue
Chargée de communication
et de partenariat
Responsable qualité

Anne-Laure Boulissiere
Salariée apprentie, future office
manager

Depuis le 1^{er} octobre 2024
Chargée d'accueil
Assistante comptable
Assistante qualité



Équipe pédagogique structurée autour de Corine Navarro

Son slogan : « *Faire fleurir les gens !* »

En tant que responsable de l'organisme de formation elle organise, encadre et anime les actions de formation.

Formatrice depuis 1995 elle a accompagné la professionnalisation de nombreux professionnels dans le cadre de différentes étapes de sa carrière et de son cursus associatif.

1992-99	Agence Nationale Pour l'Emploi
1997-2007	Jeune Chambre Economique Internationale
2000-03	Mutuelle du Bien Vieillir / GérontoSud
2003-21	Management des Hommes et des Projets (Energies Alternatives Scoparl / adVolution atp Sarl / Ariac Scoparl / ITG Consultants).
2021	Création de Couleur Talents

Elle a suivi les cursus de FORMATION suivants :

- Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (2024-25).
- Formation « Consultant en Evolution professionnelle » ORIENT'ACTION® (2018).
- Diplômée de l'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES, section Économique et Financière, Bordeaux, (1990).
- D.E.A. d'Histoire européenne et Maîtrise de Géographie, Universités de Bordeaux (1991).
- Doctorante en gestion (filière Ressources Humaines), Université de Montpellier (2016-19).
- Auditrice Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (2019).
- Formation professionnelle : pédagogie, communication (analyse transactionnelle, communication non violente...), médiation, outils pour le conseil (brand coaching, modélisation symbolique, clean coaching, process communication et management, théâtre-forum...), gestion de projets culturels.

4 ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

Organisation logistique

Les informations sur le lieu de formation sont précisées dans la convocation que vous recevrez par mail. En effet, notre organisme contacte toujours les stagiaires par mail à J-7 en retransmettant les infos essentielles liées à la formation.

NAVARRO Corine s'assure auprès de l'entreprise de :

- la conformité des locaux selon la réglementation prévue en termes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- la mise à disposition de matériels type paperboard, vidéoprojecteurs demandés lors de l'entretien de préparation de la formation.

Ou bien auprès du stagiaire :

- la conformité des moyens personnels pour suivre la formation dans les meilleures conditions.

NAVARRO Corine est votre interlocutrice pendant la formation et fait le lien avec votre responsable pour toute question relative à l'organisation de la formation.

LES LIEUX

Les formations s'organisent 18 RUE RENE GUILLOUZO, 44600 - Saint-Nazaire.

Intégrer info équivalentes PDGO diapo 5

Les bilans de compétences se tiennent sur plusieurs sites :

- 18 rue René Guillouzo - 44600 à Saint-Nazaire
- Le Cow-B - 7 Rue Jean Baptiste Olivier, 44130 Bouvron
- La MEEF - Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation - 7 Rue Victor Schoelcher - 44130 Blain
- En itinérance avec le Van des Talents

Accessibilité

Toutes nos formations sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap et nous veillons au respect des conditions d'accueil.

De plus, tous nos formateurs/intervenants y sont sensibilisés.

Pour toute question concernant une situation de handicap, quelle qu'elle soit, et pour évaluer et anticiper les aménagements nécessaires à votre participation, merci de prendre contact avec **la référente handicap CORINE NAVARRO** contact@couleur-talents.fr

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

Coordonnées des partenaires handicap :

Agefiph

<https://www.agefiph.fr/>

34 Quai Magellan, 44000 Nantes, France

Téléphone : +33 800 11 10 09

MDPH

https://handicap.loire-atlantique.fr/44/home/j_6

espace accueil de Saint-Nazaire

12 Pl. Pierre Semard, 44600 Saint-Nazaire, France

Téléphone : +33 2 28 09 40 50



Déroulement de la formation

En amont de la formation, tous les stagiaires reçoivent un mail de convocation dédié à la formation.

Ce mail regroupe les informations suivantes :

- Le programme détaillé de la formation,
- La convocation spécifiant les horaires, le lieu de la formation avec le plan si nécessaire ;
- Notre règlement intérieur ;
- Les coordonnées de la formatrice en charge de votre session.

Pendant le face-à-face pédagogique, en complément du suivi du programme, des ajustements seront effectués pour assurer la bonne réalisation de la formation et vous serez régulièrement sollicité pour formuler vos éventuelles insatisfactions, difficultés ou contraintes à des fins d'ajustement.

Une feuille de présence signée par vous et NAVARRO Corine par demi-journée de formation justifiera de la réalisation de la formation ou bien vos logs de connexion vous seront joints à l'issue de votre formation pour signature.

En fin de formation, il vous sera proposé de remplir un **formulaire de satisfaction**. La prise en compte de vos réponses permettra **l'amélioration de la qualité des formations ultérieures**.

Une attestation de suivi de formation vous sera remise à l'issue de la formation

Règles de vie fonctionnement

Les formations représentent un moment de partage entre les stagiaires et le formateur, dans le respect de chacun. Afin que chacun-e puisse trouver sa place dans le groupe, nous appliquerons et vous demanderons de bien vouloir mettre en pratique quelques règles de fonctionnement, en plus du règlement intérieur que vous trouverez à la fin de ce livret

Il est donc essentiel :

- de **respecter les horaires de formation et les temps de pause**.
- **en cas d'absence, de prévenir** le formateur ou votre référent dans l'entreprise,
- **d'émarger la feuille de présence le matin et l'après-midi ou de surveiller ses logs de connexion**
- de participer activement aux échanges au cours de la formation,
- de **respecter la parole des autres participants** et d'adopter un comportement bienveillant,
- de **garder confidentielles les informations auxquelles vous pourriez avoir accès durant les échanges avec le groupe**,
- d'oser demander des explications quand les choses ne deviennent plus très claires,

- de respecter l'environnement de formation,
- de donner votre ressenti sur l'action de formation pour nous permettre de nous améliorer,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur.

5. CONTACTS

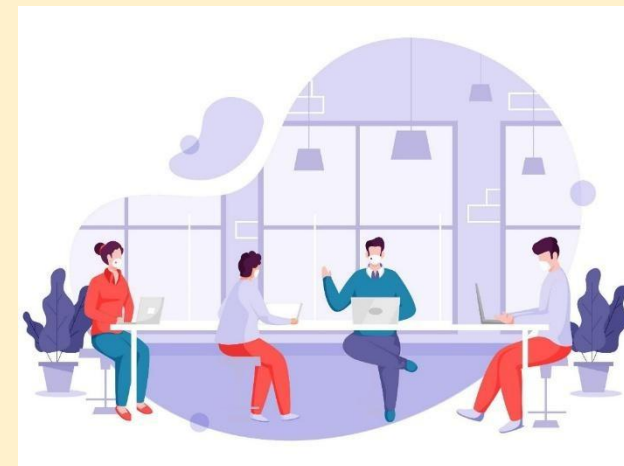
Pour toutes questions, réclamations, suggestions, etc

MAIL :
contact@couleur-talents.fr

TELEPHONE : 0663291661

RÉSEAUX SOCIAUX :

<https://www.linkedin.com/company/92189710/admin/dashboard/>
<https://fr.linkedin.com/in/corine-navarro-9789317>
<https://couleur-talents.fr>



Règlement intérieur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue

I - Préambule

SAS Couleur Talents est un organisme de formation professionnelle indépendant. SAS Couleur Talents est domiciliée au 18 RUE RENE GUILLOUZO, 44600 - Saint-Nazaire

Enregistré sous le numéro 52441016444 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par SAS Couleur Talents dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- SAS Couleur Talents sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- Le directeur de la formation de SAS Couleur Talents sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par SAS Couleur Talents, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SAS Couleur Talents et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de SAS Couleur Talents, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de SAS Couleur Talents, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par **SAS Couleur Talents**. S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.4342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par **SAS Couleur Talents** et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

SAS Couleur Talents se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par **SAS Couleur Talents** aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de **SAS Couleur Talents**, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 14 : Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

NAVARRO Corine décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 19 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 20 : Procédure disciplinaire

a) Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

b) Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation

c) Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

d) Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.



I - Représentation des stagiaires

Article 21 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 22 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

II - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 23 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de **SAS Couleur Talents**.

Affiché dans les locaux et remis au stagiaire

LIVRET D'ACCUEIL « *Faire fleurir les gens !* »

<https://www.facebook.com/CouleurTalents/>

COULEUR TALENTS OU L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX POSSIBLES

Couleur talents vient de prendre racine à Saint-Nazaire. Un terrain fertile d'expérimentations, de créations artistique et culturelle, et de transmission du savoir pour une floraison croisée entre habitants du quartier, artistes tous azimuts, acteurs économiques et curieux ! Ouvrons la fleur...



« Et moi, j'aime bien faire fleurir les gens », une pensée inspirée quasi-socratique que tenait à nous faire partager Corine Navarro, présidente de Couleur talents, le nouveau tiers-lieu nazairien, ouvert en novembre dernier. « Parce que l'essence même » de ce nouvel espace, érigé et pensé pour « mettre en lumière les acteurs issus des univers culturel et artistique, pour mettre en avant leurs arts, leurs talents et les accompagner jusqu'à leur envol économique ». Et, à cet effet, leur fournir tout le savoir-faire nécessaire, via entre autres « notre organisme de formation au travers d'ateliers et de conférences », pour une floraison optimale. « On peut être très doué dans sa production, mais quand il s'agit de se faire connaître et de se vendre, pour certains, c'est une autre histoire ! », précise Louvna, artiste auteure, arrivée ici par le plus heureux des hasards, si hasard

il y a ! « En fait, je cherchais un local pour mon activité personnelle. Je suis passée par là, j'ai vu des choses s'y tramer, j'ai ouvert la porte... J'ai rencontré Corine. Un vrai coup de foudre professionnel. » Depuis, la présidente et la poétesse font route ensemble, avec Daniel, directeur alternant de l'association CQFD et Tristan, chargé d'animation ; Louvna désormais au poste d'office manager et chargée de développement au sein de ce laboratoire d'où émergent de nouveaux possibles. Car ici, « on expérimente, découvre, approfondit, teste, valorise, en plus d'acquiescer compétences et savoirs », souligne le duo qui, tout en nous faisant visiter les locaux du 76, avenue de la République, nous dresse la liste des formes proposées : un salon gourmand pour savourer des saveurs locales, un point café pour discuter autour de l'éducation populaire

et de la citoyenneté économique, une vitrine d'art pour permettre aux artistes d'exposer, un centre de ressources, un espace de coworking à l'étage...

Sans oublier l'association CQFD avenir entreprise extra pro, « un espace de mécénat de compétences pour transmettre les savoir-faire de chacun et dynamiser le quartier ».

Couleur talents se veut un espace ouvert à tous ceux et celles qui souhaitent s'investir dans des projets collectifs, à la croisée des formes artistiques. « On peut tout imaginer. Comme par exemple voir des danseurs faire des performances autour de l'exposition en cours », ou voir les habitants autogérer des projets, tel le café citoyen.

Dans ce lieu propice aux interactions collectives à la croisée des trois mondes – économique, social et du savoir – est organisé divers événements : des scènes ouvertes, une fois par mois, dédiées à toutes sortes d'expressions artistique et culturelle (théâtre, slam, poésie, stand up...) ; des événements musicaux (mix, concert intimiste), littéraires..., les jeudis et samedis, avec un piano mis à disposition ; des animations familles (conte, atelier, lecture...), les mercredis et les vacances... « On est là pour propulser, accompagner les artistes qui souhaitent exprimer leur art devant un public. Et là pour les habitants du quartier qui veulent mettre en vie leurs idées et projets. » Que chacun devienne acteur de ses envies. Et s'épanouisse comme... une fleur !

- Marie Bulteau

AU PROGRAMME

- Peintures d'Olivier Doll, jusqu'au 18 mars. Exposition appropriée (lire p. Expo), vendredi 24 février, de 14h à 18h.
- Jeudi 16 février : scène ouverte, lecture "Une histoire d'amour", 18h.
- Les 16, 17, 20 et 23 février : atelier Initianim, pour mettre un pied dans l'animation.
- Les 15, 17, 22 et 24 février : point café.

Rens. 76, av. de la République,
07 84 99 08 15.
couleur.talents.os@gmail.com

1650